



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h35

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.097 - Intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) – Convention avec le CDG 45

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 3 octobre 2017 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection,

Conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale peut désigner après avis du CHSCT, l'agent qui est chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention avec le centre de gestion.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, propose à l'autorité territoriale, toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Depuis janvier 2013, la Ville d'Ingré a confié au centre de gestion du Loiret la mission d'inspection en hygiène et sécurité en passant convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)..

Le conseil d'administration du CDG 45 a décidé en octobre dernier, de revoir les modalités d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif est proposé une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités. Ainsi, la convention en cours est résiliée à la date du 31 décembre et remplacée par une nouvelle convention.

Après avis favorable du CHSCT du 14 novembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recourir aux services du Centre de gestion du Loiret pour la mission d'inspection,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 20 décembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 27 décembre 2017

Publication le : 28 décembre 2017

Notification le : 28 décembre 2017



Le Maire,

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-097

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-27T16-54-08.00 (MI209019156)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20171219-DL-17-097-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection
(ACFI) - convention avec le CDG 45

Date de décision : 19/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte :

DL.17.097-RH-intervention dun agent chargé de la fonction dinspection-ACFI--convention avec le CDG45.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/12/17 à 16:54

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 27/12/17 à 16:54

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 27/12/17 à 17:05